
Le 20 décembre 2024

Chers Sociétaires,

Vous avez reçu une communication concernant les changements du Règlement UNSMIS effectifs au 1^{er} février 2025. Afin de mieux assister les assurés dans la compréhension des nouvelles règles, veuillez trouver ci-après un résumé des changements clés.

Effectif au 1^{er} février 2025, cela signifie que les changements du Règlement seront applicables à tous les nouveaux traitements reçus dès le 1^{er} février 2025 et non lorsque vous soumettez votre demande de remboursement.

Veillez noter que le résumé ci-dessous concerne uniquement les changements majeurs. Pour de plus amples détails concernant les prestations et obligations, merci de toujours vous référer aux Règlements interne et à la circulaire. UNSMIS organisera des réunions virtuelles en janvier 2025 pour expliquer en détail les changements concernés, vous êtes fortement encouragés à participer à ces réunions d'information.

Plafond du plan Supplémentaire

Le plafond annuel du plan supplémentaire de 35'000 Frs à vie a été supprimé, la couverture est maintenant illimitée.

Soins programmés aux USA

Les règles actuelles de l'UNSMIS autorisent les soins programmés aux USA dans la limite du montant correspondant aux soins similaires effectués à Genève. Afin de clarifier les obligations et les limitations et d'éviter aux assurés d'être hors couverture pour ces soins, un nouveau paragraphe a été ajouté expliquant en détail les étapes à suivre lorsqu'un assuré non-résident programme des soins aux USA.

Primes des personnes spécialement protégées (SPP)

Les catégories de SPP (Conjoint non à la charge du sociétaire, enfant célibataire de moins d'un certain âge non à la charge du sociétaire, père, mère, frère ou sœur non directement à la charge du sociétaire) paient une cotisation fixe par mois sans participation de l'organisation qui emploie le sociétaire. Ces catégories doivent être complètement auto-financées sans subventions croisées avec les sociétaires pour lesquels une subvention de l'organisation est présente. En raison de l'augmentation des coûts de la santé et de l'augmentation des demandes de remboursement, les catégories de SPP ne sont plus à même de s'autofinancer et les contributions ont dû être augmentées.

La santé reproductive

Les prestations de maternité et d'infertilité ont été regroupées dans une unique catégorie intitulée santé reproductive.

La nouvelle règle définit clairement ce qui est couvert ainsi que les limitations. La limite d'âge pour le traitement FIV est augmentée à 45 ans (précédemment la limite d'âge était implicitement fixée à 42 ans) et l'accès à la procréation assistée est explicitement étendue aux individus de même sexe.

Les tests de santé

Les tests préventifs de santé annuels seront remboursés à hauteur de 1'000 Frs par an.

Hospitalisation à long terme

Les limitations relatives aux hospitalisations à long terme ont été retirées.

Reduction mammaire et remplacement des implants mammaires.

Une nouvelle règle précise le détail des couvertures selon les cas en matière de réductions et d'implants mammaires.

Traitement de l'obésité

Une règle nouvelle précise les conditions de remboursement de la chirurgie reconstructive après une perte de poids importante et maintenue.

Vaccins

Une prescription médicale n'est plus nécessaire pour les vaccins recommandés.

Equipeement médicalisé.

La location à long terme des machines nCPAP est désormais encadrée, les lits médicalisés ont également été ajoutés à cette catégorie de prestation.

Les tests génétiques

Une nouvelle prestation a été ajoutée pour couvrir les tests génétiques ainsi que les biopsies liquides.

Couverture pour les dépendants secondaires :

Le montant maximal de remboursement annuel pour la première année de couverture a été augmentée de 20% à hauteur de 12'000 Frs, et la période d'affiliation a été simplifiée.

Nous vous rappelons que les informations ci-dessus ne sont qu'un résumé des principaux changements et de l'impact que ceux-ci peuvent avoir sur votre assurance maladie. Une série de petites modifications a été apportée dans le but de formaliser et de détailler les pratiques courantes ainsi que de rendre des règles plus claires.

Avant d'adresser un courrier électronique demandant plus d'explications sur les nouvelles règles UNSMIS, nous vous encourageons à suivre l'une de nos réunions virtuelles ayant pour but de vous expliquer les changements de règles effectifs au 1^{er} février 2025.

Cordialement,

Giovanni Pizzini
Secrétaire exécutif

Lettre sans signature